Club CYCLO Dénière Hôpital Vichy. (D.H.V.)
Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes — Vichy
Espace du Parc BP 92617
03206 - VICHY Cedex
F.F.C.T. n° 03-04132

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé, en conformité avec la loi du 1er juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires en vigueur, une association ayant pour titre :

CLUB CYCLO DENIERE HOPITAL VICHY (D.H.V.)

affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.)

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but :

la pratique du cyclotourisme sous toutes ses formes, tant sur route que sur tous les autres terrains avec tous types de vélos : vélo route, vélo tout terrain (VTT), vélo tout chemin (VTC) ou VAE homologué en tant que vélo,

d'organiser ou de participer à des manifestations dans ce but,

de participer à la promotion et au développement de la pratique du vélo sous toutes ses formes et avec tous types de vélos (comme instrument de loisir, moyen de déplacement, de maintien en bonne santé ou pour son rétablissement, usage pratique et utilitaire).

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Parc Omnisports Auvergne-Rhône-Alpes — Vichy
Espace du Parc
Route du Pont de l'Europe
03700 Bellerive s/Allier, France

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau prise à l'unanimité ; la ratification par l'Assemblée Générale sera néanmoins nécessaire.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres bienfaiteurs,
- membres actifs ou adhérents.

- Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques qui versent une subvention au club.
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement :

  . de régler la cotisation annuelle fixée par le bureau

  . de s'affilier à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) (licenciés)
- Sont membres adhérents ceux qui, sans vouloir pratiquer le cyclotourisme, souhaitent adhérer pour bénéficier de l'infrastructure du club.

Les mineurs sont admis sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 5 : ADHESION

Pour faire partie du club, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les nouveaux membres s'engagent à respecter le règlement intérieur en vigueur.

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par la démission adressée au Président,
- Par le décès,
- Par une sanction définitive de suspension ou d'exclusion régulièrement prononcée par les membres du bureau L'intéressé ayant toutefois été convoqué, par lettre recommandée avec A.R. à se présenter en réunion du bureau, pour fournir des explications,
- Par le non règlement de la cotisation à la date fixée par le Bureau ou figurant dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources du club se composent :

- des cotisations des membres
- des subventions accordées par l'Etat et les différentes collectivités (locales, départementales, régionales).
- Des subventions accordées par les différents comités de la fédération (FFCT, COREG, CODEP).
- des dons ou subventions pouvant provenir du secteur privé.
- Des recettes liées aux différentes manifestations organisées par le club.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

Le club est administré par un bureau composé de cinq membres au minimum et dix membres maximum, élus au scrutin secret ou à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du bureau désignent parmi eux :

- Un(e) Président(e)
- un(e) Vice-Président(e)
- un(e) Secrétaire(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Délégué(e) Sécurité Club.

Pour les postes de Secrétaire, Trésorier et Délégué Sécurité Club, il peut être nommé des suppléant(e)s soit en assemblée générale ordinaire soit par cooptation avec ratification à la prochaine assemblée.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire

ARTICLE 8 bis : CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle des comptes est assuré par deux censeurs nommés en Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois exercices.

Ils sont non révocables et rééligibles.

Ne peuvent être censeurs les membres du Bureau en exercice ou ayant cessé leurs fonctions depuis moins de douze mois.

Le même délai est requis pour les anciens censeurs voulant être élus au Bureau.

ARTICLE 9 : REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions tombant en périodes de congés peuvent être décalées ou annulées.

La date de la prochaine réunion est annoncée en séance par le Président et peut être mentionnée sur le site internet du club. Aucun formalisme n'est requis pour cette convocation.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : REUNION DE TOUS LES MEMBRES ACTIFS ET ADHERENTS

Une réunion est prévue pour l'ensemble des membres actifs et adhérents, une fois par mois, sur convocation du Président. Les réunions tombant en périodes de congés peuvent être décalées ou annulées.

La date de la prochaine réunion est annoncée en séance par le Président et peut être mentionnée sur le site internet du club. Aucun formalisme n'est requis pour cette convocation.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du club, à quelque titre qu'ils soient affiliés et à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année civile, pour se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé. Les mineurs de moins de 16 ans seront représentés par un de leurs parents.

Les convocations sont adressées à tous les membres, par lettre simple, courriel ou mention sur le site internet du club, au moins trois semaines avant la date fixée par le Bureau, sur demande du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire devra réunir au moins la moitié des membres inscrits (membres actifs et adhérents).

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend les rapports du Président et du Trésorier sur la situation morale et financière du club. Elle entend également le rapport des censeurs. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau ou des censeurs.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (vote en présentiel, par procuration, par correspondance, ou tout autre moyen validé par le bureau).

Au cas où le quorum visé ci-dessus ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale sera de nouveau convoquée, dans un délai d'au moins quinze jours. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Ordinaire

pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est (par exemple pour la modification des statuts), le Président, ou la majorité des membres inscrits, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes modalités que celles visées à l'article 11.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 : RESTRICTION

Toute discussion ou manifestation politique ou religieuse au sein du club est interdite.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, établi par le Bureau, permet de régir les activités du club. Celui-ci est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, et prend effet immédiatement.

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Ces modifications prendront effet immédiatement. Elles devront cependant être entérinées lors de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Bureau se réserve de suspendre ou de radier les membres actifs qui ne se conformeraient pas à ce règlement.

ARTICLE 15 : ROLE ET FONCTIONS DU PRESIDENT

Le Président préside les séances de l'association, accomplit tous les actes de conservation, et de gestion, représente l'association vis-à-vis des tiers, peut agir en justice et assure la direction de l'association.

Le Président peut également donner tous pouvoirs à un membre du Bureau pour le représenter dans le cadre des missions sus mentionnées.

ARTICLE 16 : ROLE ET FONCTIONS DU SECRETAIRE

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées générales, les compte rendus des réunions de bureau, la correspondance et les convocations, tient à jour le registre des procès-verbaux d'assemblées et assure la garde de tous ces documents.

ARTICLE 17 : ROLE ET FONCTIONS DU TRESORIER

Le Trésorier perçoit les cotisations, dons, subventions et produits divers. Il acquitte les dépenses approuvées par le Président conformément aux décisions du Bureau.

Il est par ailleurs comptable et responsable de toutes sommes reçues ou payées dont il doit garder les justificatifs.

ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social démarre le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

Le club ne peut être dissout que sur décision de la majorité des 2/3 des membres actifs présents à une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 20 : FORMALITES

Les présents statuts seront déposés à la sous-préfecture, ainsi que leurs modifications ultérieures, dans les formes et délais prévus selon la législation en vigueur.

Fait à VICHY le 28/11/2025

Le Président	Le Secrétaire
Jean-Marc DENIS	Fabienne LEGRAND